



Trois objets
qui pèsent des
dizaines de millions...
Synthèse • Contexte

PAGES 2 - 3 >

Initiative et
contre-projet sur
l'allègement de
la fiscalité

PAGES 4 - 11 >

Initiative
et contre-projet
sur l'aide aux familles

PAGES 12 - 17 >

Initiative pour une
assurance-maternité
cantonale

PAGES 18 - 22 >

VOTER...

Qui? Quand? Où? Comment?

PAGE 23 >

Vot' info

Information aux
citoyennes et citoyens

Chancellerie d'Etat



Trois objets qui pèsent des dizaines de millions

Question 1
> pp 4-11

**Moins d'impôts?
Combien?
Comment?**



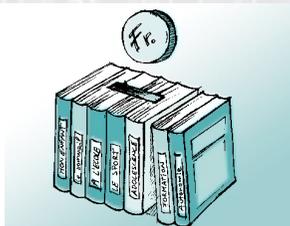
Faut-il ou non diminuer les impôts dans le canton (et donc les ressources de l'Etat et des communes)? Et si oui, dans quelle mesure et de quelle manière?

Une initiative propose un taux d'impôt réduit de 12% pour les particuliers, et ramené de 10 à 7,5% pour les entreprises. Un contre-projet propose un taux réduit de 6% pour les particuliers, et divers autres correctifs favorisant surtout la classe moyenne.

Le Grand Conseil, par 57 voix contre 54, vous recommande de voter NON à l'initiative et OUI au contre-projet.

Question 2
> pp 12-17

**Alléger les charges des familles:
comment?**



Elever des enfants coûte cher. La collectivité doit-elle alléger les charges des familles à ce titre? Et si oui, de quelle manière et dans quelle mesure?

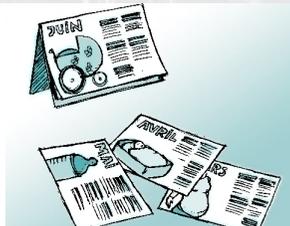
Une initiative propose de remplacer le système actuel d'allocations familiales et de déductions fiscales par une allocation mensuelle à chaque enfant.

Un contre-projet propose plutôt des déductions fiscales supplémentaires.

Le Grand Conseil, par 57 voix contre 51, vous recommande de voter NON à l'initiative et OUI au contre-projet.

Question 3
> pp 18-22

Une assurance-maternité cantonale?



Faut-il ou non instaurer une assurance-maternité cantonale qui garantirait à toutes les mères un congé payé de 16 semaines après l'accouchement?

C'est la proposition de principe que formule une initiative, en laissant ouvertes les modalités.

Le Grand Conseil, par 60 voix contre 40, vous recommande de voter NON à cette initiative.

Le Conseil d'Etat se prononce pour un NON à toutes ces propositions.

■ Un choix politique et financier majeur

Moins d'impôts? Davantage de prestations sociales? Un peu? Beaucoup? Pas du tout? Tel est l'enjeu de cette votation. Trois objets, mais cinq propositions, qui toutes veulent alléger les budgets privés et qui toutes pèsent pour les finances publiques: plusieurs dizaines de millions de francs, plus de 100 voire 150 millions selon les combinaisons envisageables. Toutes aussi présentent des avantages incitant à une large approbation; et toutes suscitent de fortes oppositions pour leurs effets négatifs. Car outre leurs implications financières, elles expriment aussi des options politiques, des visions de l'organisation sociale, diamétralement opposées. C'est bien ainsi qu'elles ont été lancées et se sont affrontées, globalement, dans l'arène publique, au Grand Conseil et dans la commission spéciale «Fiscalité et politique familiale» constituée pour les examiner. D'un côté (à droite) une priorité: diminuer les impôts, restreindre les interventions de l'Etat (et des communes) et donner plus de latitude aux privés; avec une initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), linéaire, à laquelle s'oppose un contre-projet ciblé de la majorité du Grand Conseil. De l'autre (à gauche) une volonté de renforcer l'Etat social, le rôle régulateur et redistributeur des collectivités publiques, face aux duretés du marché, avec trois initiatives de politique familiale – dont une a été depuis retirée. Des deux côtés, un même souci proclamé: assurer prospérité et qualité de vie optimale à la population neuchâteloise...

■ Un vote de raison

Entre ces deux propositions, vous, citoyennes et citoyens, êtes appelés à trancher. En suivant, pour le moins, la même logique: ceux qui soutiennent des baisses d'impôts s'opposent à de nouvelles prestations sociales; les promoteurs de celles-ci s'opposent à une diminution des recettes fiscales. Exiger à la fois de payer moins et d'obtenir davantage serait vouloir le beurre et l'argent du beurre! Le «yaka» n'est pas réaliste: au sens propre comme au sens figuré, ce qu'on ne paie pas d'une manière, on le paie toujours d'une autre. Le Grand Conseil a pris majoritairement sa position, vous invitant à voter NON aux trois initiatives mais OUI aux deux contre-projets qu'il a élaborés. Le Conseil d'Etat, de son côté, estime de sa responsabilité d'affirmer que notre canton n'a pas les moyens d'assumer des projets qui péjoreraient gravement les finances publiques – déjà mal en point – dans les années à venir. Il est donc convaincu que la raison invite à dire NON à toutes les propositions. Réduire la charge fiscale, soutenir les familles restent des objectifs nécessaires. Plusieurs mesures appréciables ont toutefois déjà été prises dans ce sens. Actuellement, la priorité va à la réduction de l'important déficit budgétaire, de la dette publique (une des plus lourdes de Suisse), ainsi qu'aux mesures de promotion économique, de soutien actif aux entreprises, de valorisation de la recherche, de formation, de qualité des soins, de sécurité et de maintien de l'équilibre social. Ces tâches prioritaires exigent un minimum de moyens, déjà difficilement assurés. Une réduction de ressources, ou des charges supplémentaires, conduiraient inévitablement à des coupes drastiques et douloureuses dans ces tâches essentielles, au péril de la cohésion sociale et du développement du canton.

Moins d'impôts? Combien? Comment?

Question 1

• La loi permet aussi bien de voter OUI aux deux objets que NON aux deux ou OUI à l'un et NON à l'autre.

- a) Acceptez-vous l'initiative législative populaire cantonale «Pour une réduction des impôts pour tous»?
- b) Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) et d'un projet de décret fixant le coefficient d'impôt cantonal direct?
- c) Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire et le contre-projet du Grand Conseil, est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?



■ Deux manières de diminuer les impôts

Diminuer de 12% l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en trois paliers annuels, et limiter à 7,5% (au lieu de 10% actuellement) l'impôt sur le bénéfice des sociétés: telles sont les deux revendications de l'initiative populaire lancée en 2000 par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI).

Diminuer de 6% l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en trois paliers annuels; corriger l'échelle fiscale en faveur des classes moyennes; introduire une déduction des primes d'assurance-maladie obligatoire et une déduction des dons aux institutions d'intérêt public; réduire à 2,25% le taux de l'impôt sur le capital des sociétés (au lieu de 2,50% actuellement): telle est la contre-proposition opposée à cette initiative par le Grand Conseil.

■ Deux dosages et deux effets

Pourquoi ce choix entre deux «dosages» de réduction d'impôts? A cause de leurs effets sensiblement différents. L'initiative, avec sa réduction linéaire marquée, favorise arithmétiquement surtout les revenus élevés. Sa réduction de l'impôt sur les sociétés s'ajouterait à une baisse de 18,5 à 10% déjà accordée tout récemment. Elle priverait l'Etat de 70 millions de francs et les communes de 16 à 70 millions de francs. Excessif et inadapté, disent Grand Conseil et Conseil d'Etat.

Le contre-projet implique une diminution moindre de ressources pour l'Etat et les communes – de l'ordre de 60 millions de francs – parce qu'il divise par deux la réduction linéaire d'impôt, tout en y ajoutant cependant d'autres correctifs, pour favoriser plus spécifiquement les classes moyenne et supérieure, ainsi que les familles; il fait un geste aussi en faveur des sociétés. Insuffisant, disent les auteurs et partisans de l'initiative – qui n'ont donc pas voulu la retirer.

■ Questions à choix multiple

La question n'est pas seulement «Quelle baisse d'impôts préférez-vous?» mais «Estimez-vous qu'une baisse d'impôts soit opportune?». Une forte minorité du Grand Conseil, de même que le Conseil d'Etat et la plupart des communes, sont opposés aux deux projets. Ils affirment qu'en regard d'avantages financiers individuels de portée limitée, ils auraient un impact très lourd, insupportable même, sur des finances publiques déjà bien mal en point et obligerait Etat et communes à diminuer leurs prestations, au détriment du plus grand nombre.

Un sujet qui séduit et qui divise

Diminuer les impôts... A priori, un sujet séduisant, qui devrait faire l'unanimité! Pas si simple.

Un seul point, en fait, est généralement admis: dans la situation actuelle de concurrence intense entre régions, le niveau de la fiscalité neuchâteloise, surtout pour certaines catégories de revenus, apparaît trop élevé. Personne ne pense raisonnablement pouvoir faire de Neuchâtel un paradis fiscal. Mais tout le monde souhaite que le canton cesse de souffrir du handicap d'une image fiscale défavorable.

Toutefois, sur l'analyse du phénomène comme sur les meilleurs moyens d'y remédier, les divergences sont profondes. Elles se sont manifestées avec vigueur autour des deux propositions soumises ici au vote.

Une initiative linéaire

En faisant aboutir son initiative «Pour une réduction des impôts pour tous», la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) a formulé une proposition simple: diminuer linéairement de 12% l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en trois paliers annuels de 4%, et abaisser de 10 à 7,5% l'impôt sur le bénéfice des sociétés. Ses arguments sont exposés en pages 10 et 11.

«NON», dit le Conseil d'Etat

Saisi de l'initiative, le Conseil d'Etat a proposé son rejet pur et simple. On estime en effet qu'elle entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 70 millions de francs pour l'Etat et de 16 à 70 millions pour les communes, soit au maximum 140 millions. Une perte de ressources insupportable à un moment où les collectivités publiques peinent déjà à faire face à leurs tâches et à équilibrer leurs budgets. Elle imposerait des réductions ou des suppressions de prestations douloureuses pour beaucoup, et sans commune mesure avec les avantages individuels obtenus.

«Pas ainsi», dit le Grand Conseil

Le Grand Conseil estime lui aussi l'initiative inopportune, car trop brutale par son impact sur les finances publiques et mal ciblée quant à ses bénéficiaires. Elle favorise en effet les revenus les plus élevés, qui ne sont pas systématiquement taxés plus lourdement à Neuchâtel. En outre, elle propose une réduction supplémentaire de l'imposition du bénéfice des sociétés, alors que le taux vient déjà d'être abaissé de 18,5 à 10%.

Contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a cependant estimé opportun de faire quelques pas dans le sens d'une réduction d'impôts.

Un contre-projet ciblé

Le Grand Conseil, sur proposition de sa commission spéciale «Fiscalité et politique familiale», a donc décidé de recommander le rejet de l'initiative, en proposant un contre-projet ciblé et plus modéré. Ce contre-projet réunit un ensemble diversifié de mesures d'allègement fiscal:

- diminution linéaire des impôts sur le revenu de 6% pour tous les contribuables par un abaissement progressif, en 3 paliers annuels (2004, 2006, 2007), du coefficient de 100 à 94%;
- correction de l'échelle fiscale (dès 2005);
- introduction (dès 2007) d'une déduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire, à concurrence d'un montant forfaitaire fixé selon la moyenne cantonale des primes;
- introduction (dès 2008) d'une déduction des dons aux institutions d'utilité publique, jusqu'à concurrence de 5% du revenu net;
- réduction à 2,25‰ du taux de l'impôt sur le capital des sociétés, actuellement fixé à 2,5‰ (dès 2008).

La solution proposée est ainsi plus favorable aux classes moyenne et supérieure, qui sont aujourd'hui les plus lourdement taxées, ainsi qu'aux familles. Elle fait un geste en faveur des

entreprises aussi. Elle est moins coûteuse que l'initiative pour les collectivités publiques, la perte de recettes fiscales induite étant estimée à 43,5 millions de francs pour l'Etat et 16,5 millions pour les communes. Et elle déploiera ses effets plus progressivement, puisque l'entrée en vigueur de ces mesures s'échelonne entre 2004 et 2008.

On espère en outre qu'une fiscalité allégée, en attirant de nouveaux contribuables dans le canton et en évitant que d'autres ne le quittent, apportera des compensations à cet effort.

D'autres mesures...

Si l'unanimité s'est réalisée pour rejeter l'initiative de la CNCI, une forte minorité du Grand Conseil, ainsi que le Conseil d'Etat se sont exprimés pour s'opposer au contre-projet aussi, estimant que la situation financière déjà fortement déficitaire du canton, son niveau d'endettement et surtout l'ampleur des charges nouvelles d'ores et déjà prévisibles ne permettent pas raisonnablement de réaliser maintenant une nouvelle réduction de la fiscalité, et souhaitant plutôt renforcer l'attractivité du canton par des mesures de promotion économique, de développement de la formation et de la recherche, d'amélioration des communications, etc.

Au vote, c'est finalement par 57 voix contre 54 que le Grand Conseil recommande de voter NON à l'initiative et OUI au contre-projet.

Ce que propose l'initiative

Introduire dans la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000 les deux modifications suivantes:

A. Nouvel article 40a au Titre II, chapitre 5:

Réduction de l'impôt, art. 40a

Principe

¹ *L'impôt de base sur le revenu dû par les personnes physiques pour une période fiscale, calculé selon le barème de l'article 40 de la LCdir, est diminué de 12% selon les étapes suivantes:*

Étapes

² *Dès la première année de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, cette diminution prend effet pour une première tranche de 4%.*

³ *Dès la deuxième année, une nouvelle diminution prend effet pour une tranche de 4%.*

⁴ *A partir de la troisième année, la diminution prend effet pour la troisième tranche de 4%.*

B. Modification de l'article 94:

Sociétés de capitaux et coopératives,
art. 94 (alinéa unique)

En général

L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de 7,5% du bénéfice net.

Ce que propose le contre-projet

Introduire dans la loi cantonale sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000 les deux modifications suivantes:

Déductions supplémentaires:

Art.36, al.1, let. g et i

g) *les primes de l'assurance obligatoire des soins du contribuable et de ses enfants mineurs ou suivant une formation dont il assure l'entretien jusqu'à concurrence d'un forfait basé sur la moyenne cantonale des primes; les réductions de primes sont prises en compte individuellement. Le Conseil d'Etat arrête pour chaque période fiscale le montant maximal déductible, pour chaque catégorie d'assurés;*

i) *les versements bénévoles faits en espèces à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou de pure utilité publique (art.81, al.1, lettre f), jusqu'à concurrence de 5% du revenu net, calculé selon l'article 28, mais sans la déduction mentionnée au présent alinéa, à condition que les prestations versées pendant la période de calcul s'élèvent au moins à 100 francs.*

Art.40, al. 1 et 2

¹ *L'impôt de base sur le revenu dû pour une période fiscale est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant:*

| Catégories | | Taux de chaque catégorie | Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie | Taux réel du maximum de chaque catégorie |
|-----------------------|-------|--------------------------|---|--|
| Fr | % | Fr | % | |
| 0.- à 5'000.- | 0,00 | 0.- | 0,000 | |
| 5'001.- à 10'000.- | 2,00 | 100.- | 1,000 | |
| 10'001.- à 15'000.- | 4,00 | 300.- | 2,000 | |
| 15'001.- à 20'000.- | 8,00 | 700.- | 3,500 | |
| 20'001.- à 25'000.- | 12,00 | 1'300.- | 5,200 | |
| 25'001.- à 40'000.- | 13,00 | 3'250.- | 8,125 | |
| 40'001.- à 60'000.- | 13,50 | 5'950.- | 9,917 | |
| 60'001.- à 80'000.- | 14,50 | 8'850.- | 11,063 | |
| 80'001.- à 110'000.- | 15,50 | 13'500.- | 12,273 | |
| 110'001.- à 140'000.- | 16,00 | 18'300.- | 13,071 | |
| 140'001.- à 160'000.- | 17,00 | 21'700.- | 13,563 | |
| 160'001.- à 180'000.- | 18,00 | 25'300.- | 14,056 | |

Art. 108, al.1

¹ *L'impôt sur le capital des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de 2,25% du capital propre imposable.*

Calendrier:

Le nouvel article 36, alinéa 1, lettre g, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Le nouvel article 36, alinéa 1, lettre i, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Le nouvel article 40 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Le nouvel article 108 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Par décret, réduire comme suit le coefficient de l'impôt cantonal (actuellement 100%):

Le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 0,97 dès 2004, à 0,95 dès 2006 et à 0,94 dès 2007.

LES ARGUMENTS DES INITIANTS

Initiative pour une réduction des impôts pour tous

L'Etat DOIT réduire les impôts

L'Etat joue un rôle indispensable dans de très nombreux domaines comme la justice, les écoles, la recherche, la santé, les voies de communications, etc. Il donne aussi l'assurance à chacun que sa dignité sera préservée en cas de difficultés financières. L'Etat a donc besoin de moyens importants et il est normal que les citoyens plus aisés participent davantage à cet effort que les autres en payant des impôts proportionnellement plus élevés. Cependant, dans le canton, un tiers des contribuables verse plus des trois quarts des recettes fiscales encaissées par l'Etat et la plupart des contribuables neuchâtelois paient beaucoup plus d'impôts chez nous que s'ils résidaient dans un canton voisin.

Le canton de Neuchâtel n'est donc pas suffisamment attractif pour les citoyens dont les impôts font vivre l'Etat et les communes. Certains quittent le canton pour payer moins d'impôts. D'autres, bien plus nombreux, préfèrent maintenir leur domicile fiscal en dehors de la frontière neuchâteloise tout en gagnant leur vie chez nous. Ce constat est préoccupant mais pas étonnant car la fiscalité a passé au troisième rang des dépenses d'un ménage après le loyer et les assurances.

L'initiative lancée par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie a l'avantage d'être simple. Elle exige une baisse de 12 % en 3 ans de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques. Les impôts communaux ne seront pas touchés.

En arrêtant l'érosion de nos contribuables, l'initiative préserve les recettes de l'Etat. C'est la qualité de vie de l'ensemble de la population et en particulier des moins favorisés qui est en jeu.

Enfin, en demandant une réduction de 10 à 7,5% des impôts des entreprises, l'initiative demande un traitement plus équitable entre les sociétés neuchâteloises et celles qui s'implantent chez nous grâce à l'action de la promotion économique. Cette mesure permet également de maintenir davantage d'emplois lorsque la période d'exonération des sociétés étrangères prend fin.

L'Etat PEUT réduire les impôts

En acceptant l'initiative Pour une réduction des impôts pour tous, le peuple neuchâtelois priverait l'Etat de 70 millions de francs, ce qui représente moins de 5% de son budget. Cette réduction des recettes est cependant compensée par les effets de la taxation à 100% des rentes LPP et AVS.

Par ailleurs, dans pratiquement tous les domaines, l'Etat de Neuchâtel est plus dépensier que les autres cantons. Chaque année, la dépense par habitant du canton et des communes neuchâteloises est de l'ordre de 14'700 francs alors que la moyenne suisse s'établit à 12'400 francs. Avec une telle différence reportée à 168'000 habitants, on peut dire que le potentiel d'économie est de l'ordre de 380 millions de francs, soit plus d'un million par jour. Il ne s'agit certes pas de ramener brutalement le canton à la moyenne suisse. Mais des mesures peuvent raisonnablement être prises. Elles doivent résulter de choix politiques clairs et échelonnés dans le temps.

En acceptant l'initiative Pour une réduction des impôts pour tous, le peuple neuchâtelois exige un débat politique sans tabous concernant les dépenses de l'Etat dont le fonctionnement doit faire l'objet d'une plus grande transparence.

L'avis du Conseil d'Etat:

NON et NON... question de priorités

Diminuer la charge fiscale fait partie du programme de législature du Conseil d'Etat, qui n'est donc pas opposé à ce principe. Un important train de mesures d'allègements fiscaux a d'ailleurs été pris tout récemment, comprenant de substantielles réductions de l'imposition des entreprises et des associations, la suppression de l'imposition du mobilier de ménage, l'introduction ou l'augmentation de plusieurs déductions sociales, à quoi s'ajoutent la suppression de la taxe foncière communale et l'allègement de l'impôt sur les successions.

La situation économique préoccupante impose maintenant d'autres priorités. Les effets d'une nouvelle baisse fiscale seraient peu significatifs pour la plupart des contribuables et hypothétiques pour l'attractivité du canton, mais très lourds pour ses ressources. Il vaut donc mieux conserver au maximum nos moyens de maintenir et renforcer les conditions-cadres d'un indispensable équilibre économique et social.

L'Etat et les communes ne voient pas leurs charges augmenter parce qu'ils sont mal gérés, mais parce qu'ils doivent assumer des obligations de plus en plus nombreuses et coûteuses, imposées notamment par l'évolution économique, sociale, technologique, politique. Ne plus leur donner les moyens d'y faire face serait une erreur de calcul que nous payerions très cher plus tard...

Alléger les charges des familles: Comment? Combien?

Question 2

• La loi permet aussi bien de voter OUI aux deux objets que NON aux deux ou OUI à l'un et NON à l'autre.

- Acceptez-vous l'initiative législative populaire cantonale «Contribution éducative»?
- Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)?
- Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire et le contre-projet du Grand Conseil, est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?



■ Toucher de l'argent ou payer moins?

Assurer à chaque enfant le versement d'une contribution mensuelle couvrant le minimum vital, en lieu et place du système actuel d'allocations familiales et de déductions fiscales. Et faire financer cette prestation par des cotisations des employeurs, des travailleurs indépendants et par une contribution de l'Etat. C'est ce que propose une des trois initiatives déposées en 2001 par le parti socialiste, une deuxième (assurance-maternité) étant soumise au présent vote aussi (voir pp 18-22) et la troisième (structures d'accueil) ayant été retirée, car pratiquement réalisée.

Conserver le système actuel mais augmenter à 4'500 francs la déduction fiscale par enfant, quel que soit le nombre d'enfants, et introduire une déduction supplémentaire de 2'000 francs au maximum pour frais de garde des enfants de moins de 12 ans. C'est la contre-proposition du Grand Conseil.

■ Question de principes...

Le Grand Conseil ne conteste pas la nécessité de mieux prendre en compte socialement la charge que représente l'effort d'éducation des enfants. Mais il ne veut pas, dans la situation économique actuelle, que les finances publiques soient grevées de nouvelles prestations, alors qu'au contraire il cherche à réduire le «train de vie» de l'Etat. Il n'admet pas, en outre, que de nouvelles charges sociales soient imposées aux entreprises du canton, alors qu'elles peinent déjà à rester concurrentielles. Comme le Conseil d'Etat, le Grand Conseil s'oppose donc à l'initiative pour des raisons financières. Mais contre l'avis du Conseil d'Etat, il lui oppose un contre-projet qui s'inscrit dans la droite ligne de l'effort d'allègements fiscaux évoqués ci-avant. Introduisant de nouvelles déductions pour enfants, ou une augmentation de celles qui existent, ces mesures apportent une aide supplémentaire aux familles des classes moyenne et supérieure sans bouleverser un système qui fonctionne.

■ Une réponse moins chère

Formulée en termes généraux, l'initiative ne permet pas un calcul précis de son coût. Mais en estimant le montant de l'allocation mensuelle par enfant entre 300 et 500 francs, on peut évaluer les charges induites entre 20 et 100 millions de francs supplémentaires pour les finances cantonales et plusieurs dizaines de millions pour l'économie. Les mesures du contre-projet sont moins généreuses, mais moins coûteuses: une vingtaine de millions de francs globalement pour l'Etat et les communes.

«Un enfant = une allocation»?

Remplacer les allocations familiales et les déductions fiscales actuelles par le versement direct d'une somme d'argent mensuelle à tous les enfants dont un des parents au moins habite le canton. C'est l'idée proposée par l'initiative «Contribution éducative». Elle a été lancée en 2001 par le parti socialiste, dans un «triptyque» comprenant aussi l'initiative «Assurance-maternité cantonale» traitée comme troisième objet du présent vote et une initiative «Structures d'accueil», entre-temps retirée par les initiants, car en bonne partie réalisée ou en voie de l'être. Les arguments des initiants sont exposés en pages 16-17.

Trop coûteux!

Pour des raisons budgétaires, le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de rejeter l'initiative, sans lui opposer de contre-projet. Sans contester les aspects positifs du nouveau système préconisé, le Grand Conseil l'estime lui aussi inopportun. D'une part, il imposerait aux finances publiques une nouvelle charge importante au moment même où l'on s'efforce de les contenir, et même de les réduire, pour éviter une pression fiscale excessive. S'il est impossible de calculer précisément le coût d'une initiative, rédigée en termes généraux, on peut tout de même évaluer son impact pour l'Etat à plusieurs dizaines de millions de francs (entre 20 et 100 selon le montant retenu pour l'allocation mensuelle: de 300 à 500 fr). Et d'autre part, le financement prévu par les initiants impliquerait une charge supplémentaire de plusieurs di-

zaines de millions pour l'économie privée, au travers de cotisations des employeurs et des indépendants. A noter que l'initiative exclut de son financement une cotisation des salariés aussi, comme elle se pratique pour d'autres assurances sociales.

Autre forme

Contre l'avis du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a toutefois souhaité proposer une autre forme d'aide aux familles, s'inscrivant dans le système actuel, basé sur des allocations maternité, de naissance, pour enfant et de formation, sans solliciter davantage l'économie. Cette solution complète en outre le «paquet fiscal» proposé par le contre-projet présenté ci-avant. Il s'agit en effet d'augmenter à 4'500 francs par enfant, indépendamment de leur nombre, la déduction fiscale (dès 2005) et d'introduire une déduction de 2'000 francs au maximum pour frais de garde des enfants de moins de 12 ans (dès 2006). A défaut de satisfaire les initiants, qui ont donc maintenu leur initiative, cette contre-proposition est en phase avec la volonté du parlement d'alléger la charge fiscale et elle est moins coûteuse pour les finances publiques: environ 9,6 millions de francs pour l'Etat et autant pour les communes.

Au vote, c'est finalement par 57 voix contre 51 que le Grand Conseil recommande de voter NON à l'initiative et OUI au contre-projet.

Ce que propose l'initiative

Constatant:

- l'augmentation régulière des charges familiales;
- l'inadaptation de la politique familiale aux besoins des enfants et des familles;
- la nécessité de favoriser le partage des tâches entre femmes et hommes.

les initiants demandent que, dans le cadre d'une véritable politique familiale, comprenant le soutien aux structures d'encadrement, le principe suivant soit appliqué:

Jusqu'à 16 ans, chaque enfant dont un des parents au moins est domicilié sur territoire neuchâtelois a droit à une contribution mensuelle couvrant le minimum vital.

Dès l'âge de 16 ans, mais au plus tard jusqu'à 25 ans, chaque jeune adulte en formation qui est, ainsi que l'un de ses parents au moins, domicilié sur territoire neuchâtelois, a droit à une contribution mensuelle couvrant le minimum vital.

La contribution éducative est imposable et remplace les systèmes existants d'allocations familiales et de déductions fiscales.

Le financement est assuré par:

- une cotisation versée par les employeurs (au minimum 2% de la masse salariale);
- une cotisation versée par les travailleurs indépendants (au minimum 2% du revenu);
- une contribution des pouvoirs publics.

Ce que propose le contre-projet

Introduire dans la loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000, les nouvelles possibilités suivantes de déductions fiscales:

Art.36, al.1, let.j (adjonction dès 2006)

- j) un montant de 2'000 francs au plus pour les frais de garde prouvés de chaque enfant âgé de moins de 12 ans révolus à la fin de la période fiscale,*
- lorsque les parents mariés vivant en ménage commun exercent tous deux une activité lucrative;
 - lorsque le parent veuf, divorcé, séparé ou célibataire exerce une activité lucrative; si le ménage comporte deux adultes, la déduction n'est octroyée que s'ils exercent tous deux une activité lucrative.

La maladie grave ou l'octroi d'une rente AI est assimilé à l'activité lucrative pour l'obtention de la déduction.

Art. 39, al. 1, (nouvelle teneur dès 2005):

- a) un montant de 4'500 francs pour chaque enfant mineur, ou majeur jusqu'à l'âge de 25 ans faisant un apprentissage ou des études, dont le contribuable assure l'entretien;
- b) un montant de 7'700 francs pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés qui font ménage commun avec un enfant au sens de la lettre a);
- c) un montant de 4'500 francs pour des personnes majeures autres que le conjoint ou les enfants, qui sont sans fortune et incapables de gagner leur vie par suite de maladie, d'invalidité ou de vieillesse, à l'entretien desquelles le contribuable pourvoit, à condition que son aide atteigne au moins le montant de la déduction.

LES ARGUMENTS DES INITIANTS

Initiative pour une contribution éducative

La crise économique nous frappe de plein fouet. Depuis plusieurs années, la situation ne cesse d'empirer. Il y a aujourd'hui 850'000 pauvres en Suisse, c'est 10% de plus que l'an passé. Le pouvoir d'achat de la classe moyenne fond comme neige au soleil, les primes d'assurance-maladie ne cessent d'augmenter alors que le chômage atteint 5% dans notre canton.

35 % des pauvres sont des enfants!

Les familles avec enfants sont la catégorie sociale la plus touchée par la précarité. Il est inacceptable que des milliers d'enfants grandissent dans la pauvreté et l'exclusion sociale, alors qu'en dix ans la fortune des riches neuchâtelois a doublé pour atteindre 19 milliards de francs. Face à ce scandale, nous devons réagir et mettre en place des instruments efficaces d'aide aux familles.

Le système actuel est insuffisant et injuste!

Le système actuel de soutien aux familles n'est pas seulement insuffisant, il est également injuste. En effet, par le truchement des déductions fiscales,

l'Etat favorise davantage les enfants de riches que les enfants de pauvres, les baisses fiscales qui ont profité aux riches se font aujourd'hui sentir dans la diminution des subsides dans l'assurance-maladie: c'est aberrant et choquant!

La contribution éducative? Une réponse!

La contribution éducative permet de renforcer le système actuel de soutien aux familles tout en corrigeant les injustices actuelles.

Le groupe socialiste du Grand Conseil a d'ores et déjà proposé un modèle de réalisation de l'initiative, sous forme d'un complément aux allocations familiales et de la transformation des déductions fiscales (favorables aux riches) en rabais d'impôt (ciblé sur les familles). Il permet d'augmenter, dans un premier temps, le revenu des familles d'au moins 70 francs par mois et par enfant à charge.

De l'argent public bien investi!

La contribution éducative constitue une bouffée d'air frais pour les familles à l'heure où elles ont de plus en plus de

peine à nouer les deux bouts: 840 francs par année par enfant, ce n'est pas négligeable!

Grâce au système retenu, le coût pour les collectivités reste supportable, à hauteur de 25 millions pour les collectivités neuchâteloises, dont 3,3 à charge de l'ensemble des communes, une part insignifiante notamment en regard des dizaines de millions consacrés aux baisses fiscales en faveur des plus riches ces dernières années. Un argent public bien investi, puisque la contribution éducative permettra une augmentation du pouvoir d'achat des familles neuchâteloises, et favorisera par conséquent la consommation localement et immédiatement. Les effets sur la relance économique seront donc bien plus forts qu'avec quelque baisse d'impôt que ce soit.

**POUR UNE POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX FAMILLES JUSTE ET EFFICACE**

**POUR UN COUP DE POUCE
A LA RELANCE ECONOMIQUE**

**VOTEZ LA
CONTRIBUTION EDUCATIVE!**

L'avis du Conseil d'Etat:

Double NON... et mêmes raisons!

La position du Conseil d'Etat sur cet objet est la même que sur les autres propositions soumises au vote. Leur légitimité, leur intérêt même, ne sont pas en cause. Ce sont leurs conséquences financières qui les rendent inacceptables quand on a la responsabilité d'assainir des finances cantonales gravement déficitaires tout en assurant les prestations qui permettent au canton de conserver son équilibre socio-économique...

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat avait espéré pouvoir proposer un contre-projet global et consensuel à l'ensemble de ces propositions, supportable pour les finances cantonales et suffisamment satisfaisant pour que les initiants retirent leurs propositions.

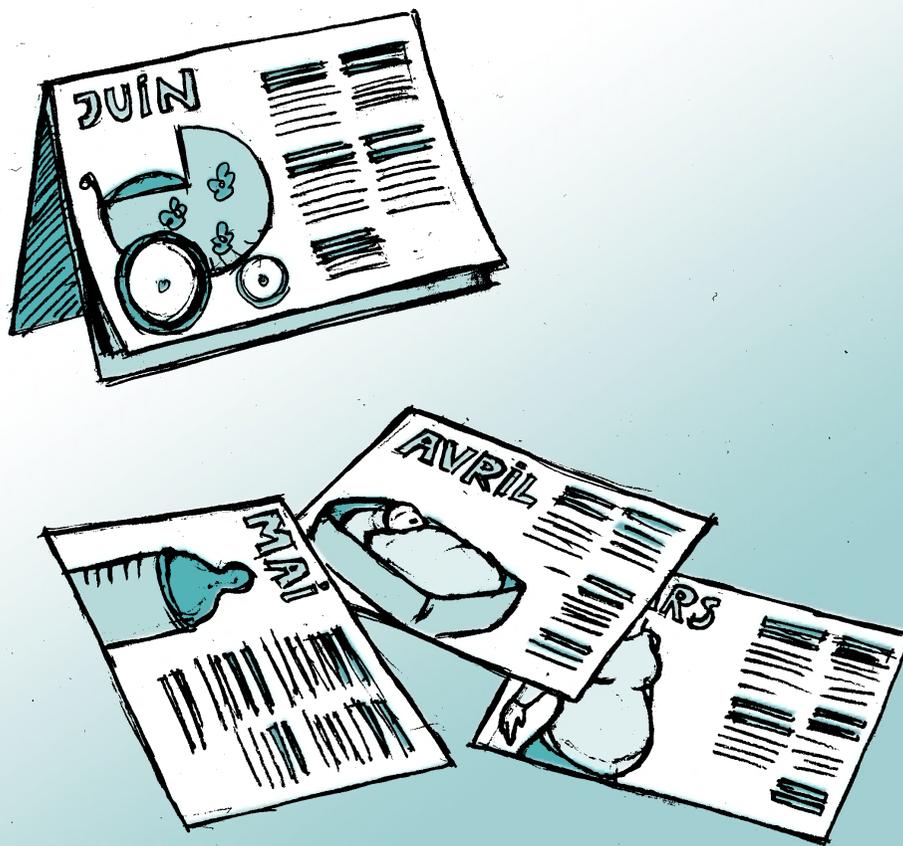
Les conditions économiques s'étant dégradées, cet exercice s'est avéré impossible.

Le gouvernement a donc dû faire un choix, selon sa responsabilité, et il a fait celui de dire NON actuellement à toute réduction de ses moyens financiers et à toute augmentation évitable de ses charges, afin de pouvoir faire face le mieux possible à ses obligations.

Une assurance-maternité cantonale?

Question 3

Acceptez-vous l'initiative législative populaire cantonale «Assurance-maternité cantonale»?



■ Seize semaines de congé payé

Créer une assurance-maternité cantonale garantissant à toutes les mères domiciliées sur territoire neuchâtelois 16 semaines de congé payé à partir de l'accouchement. C'est ce que propose la deuxième initiative lancée en 2001 par le parti socialiste dans le cadre d'un projet de «véritable politique familiale».

■ Une idée qui fait son chemin mais...

La légitimité d'une assurance-maternité digne de ce nom fait l'objet d'un assez large consensus, en tout cas dans notre région. Les initiants posent le principe, mais sans préciser les modalités. Ils ont évoqué toutefois un taux d'indemnisation de 80% du salaire assuré, mais aussi une prestation forfaitaire minimale de 2'000 francs par mois pour toutes les femmes qui n'atteindraient pas ce revenu. Selon ces paramètres, on peut estimer que l'introduction sur le plan cantonal d'une telle assurance représenterait une charge de l'ordre de 18 millions de francs pour l'Etat et un prélèvement sur les salaires de l'ordre de 0,43%, sans compter les frais administratifs.

■ ...une solution à mettre en œuvre au niveau fédéral

Sans contester le bien-fondé d'une véritable assurance-maternité, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat estiment que c'est à l'échelle du pays qu'une solution doit être trouvée. Son coût en sera notamment mieux maîtrisé et plus équitablement réparti. On peut d'ailleurs espérer une entrée en vigueur dans un délai assez court d'un projet fédéral qui a connu quelques péripéties mais semble à nouveau bien soutenu. Innover seul dans ce domaine serait pour le canton de Neuchâtel compliqué, coûteux et déraisonnable. C'est pourquoi le Grand Conseil, en accord avec le Conseil d'Etat, recommande de rejeter cette initiative.

Principe admis

Réaliser une véritable assurance-maternité: une revendication qui paraît de plus en plus légitime, du moins dans son principe. En la posant sur le plan cantonal, les initiants – dont les arguments se trouvent dans les pages suivantes – cherchaient surtout à se prémunir des lenteurs et incertitudes qui ont émaillé le «parcours du combattant» que cette idée subit sur le plan fédéral.

Actuellement, il n'existe en effet pas de couverture financière généralisée du congé maternité des femmes. La seule protection légale dans ce domaine est l'interdiction de travailler pendant les huit semaines suivant l'accouchement, avec un salaire versé selon les mêmes modalités qu'en cas de maladie ou d'accident. Pour le reste, ce sont les conventions collectives ou les contrats individuels de travail qui prévoient, selon les secteurs et les cas, des prestations. Mais beaucoup de femmes ne bénéficient, de ce fait, d'aucune garantie. Dans le canton, une allocation de maternité est octroyée aux mères de condition très modeste, pendant 12 mois après la naissance. Elle s'élève à la différence entre le revenu effectif et une limite fixée actuellement à 2'500 francs par mois pour une personne seule et 3'500 francs pour un couple, limite haussée de 670 francs par enfant à charge.

Solution fédérale en vue

Après plusieurs tentatives infructueuses, un projet d'assurance-mater-

nité fédérale est à l'examen. Il est soutenu par le Conseil fédéral et plusieurs formations politiques et paraît avoir, malgré le référendum lancé, de bonnes chances d'aboutir. Financée par l'assurance perte de gain (APG), dont il suffirait de relever le taux de cotisation de 0,3 à 0,4%, l'assurance-maternité fédérale offrirait une couverture de 80% du salaire moyen pendant 14 semaines. Elle pourrait être complétée par des prestations supplémentaires dans le cadre des conventions collectives.

Ne pas faire cavalier seul

Une telle solution fédérale sera de loin préférable à une solution purement cantonale, car elle fonctionnera de manière plus économique et plus équitable à cette échelle. Le canton n'aurait aucun avantage à innover seul dans ce domaine aujourd'hui. Il affronterait ce faisant des difficultés administratives multiples et supporterait des coûts excessifs. On peut les évaluer à 18 millions de francs pour l'Etat tandis qu'un prélèvement sur les salaires de l'ordre de 0,43% devrait être assumé.

Logiquement, et pour éviter ces coûts démesurés, d'autant plus déraisonnables au moment où il s'agit d'équilibrer les finances cantonales, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat préconisent le rejet de l'initiative au profit d'une prochaine assurance-maternité fédérale.

C'est par 60 voix contre 40 que le Grand Conseil recommande de voter NON à cette initiative.

LES ARGUMENTS DES INITIANTS

Initiative pour une assurance-maternité

En Suisse, plus de 60% des mères de famille travaillent pour répondre aux besoins des familles et, dans la foulée, cela bénéficie à l'économie.

Alors qu'il y a plus d'un demi-siècle que la promesse a été faite aux femmes d'instaurer une assurance-maternité, les milieux les plus conservateurs tentent une fois de plus de faire échouer

un projet d'assurance-maternité fédérale. Il y a belle lurette que la Suisse est le dernier pays d'Europe à ne pas tenir les engagements qu'elle a pris, pourtant écrits noir sur blanc dans son texte fondamental.

Promesse non tenue depuis plus de cinquante ans!

Texte

Ce que propose l'initiative

Constatant:

- l'augmentation régulière des charges familiales;*
- l'approbation par le peuple neuchâtelois, mais le refus par le peuple suisse, de l'assurance-maternité;*
- l'inadaptation de la politique familiale aux besoins des enfants et des familles;*
- la nécessité de favoriser le partage des tâches entre femmes et hommes.*

les initiants demandent que, dans le cadre d'une véritable politique familiale, comprenant le soutien aux structures d'encadrement, la mesure suivante soit appliquée: pour compléter les systèmes existants, le canton crée une assurance-maternité de 16 semaines, dès l'accouchement, pour toutes les femmes domiciliées sur territoire neuchâtelois.

Il est écrit dans la Constitution fédérale, en son article 116 alinéa 3, que la Confédération «institue une assurance-maternité». La suite du texte décrit même comment financer cette promesse faite aux femmes.

Notre Constitution cantonale précise, en son article 34, lettre d), alinéa 2: «L'Etat et les communes tiennent compte des intérêts de la famille. Ils veillent en particulier à la création de conditions qui favorisent la maternité (...).»

Lors de la dernière votation fédérale sur le sujet, tous les cantons romands avaient soutenu le projet. Face au refus du peuple suisse, plusieurs de ces cantons ont créé une assurance cantonale ou inscrit son principe dans leur constitution. Les bases légales existent, la volonté populaire aussi! Il est temps que le canton de Neuchâtel passe lui aussi à la mise en œuvre!

>

Les arguments des initiants (suite)

Le système actuel est indécent!

Indépendamment des femmes qui bénéficient d'une couverture par le biais de l'assurance perte de gain, à peine une centaine de femmes vivant dans une grande précarité perçoivent pour l'instant une allocation de maternité dans notre canton.

L'assurance-maternité? Enfin une réponse!

L'initiative propose de compléter les systèmes existants. En attendant que l'assurance fédérale soit acceptée, il en coûtera 15 millions par année, dont 10 à la charge des employeurs et 5 à celle du canton. Mais dès que le système fédéral aura passé le cap de la nouvelle votation populaire, il n'en coûtera plus que 5 millions à répartir entre le canton et les employeurs. Sans compter que les employeurs qui ont déjà pris des mesures par le biais de l'assurance perte de gain pour maternité feront des économies. L'assurance-maternité, c'est un coup de pouce aux familles et à l'économie du canton.

De l'argent public investi pour l'avenir de notre société!

Il est grand temps que la naissance d'un enfant redevienne un choix de vie et non plus un renoncement pour raisons

financières. Notre pays est l'un des pays les plus riches du monde, et pourtant des milliers d'enfants naissent et grandissent dans la pauvreté, et dans ce pays riche, des milliers de familles renoncent à avoir des enfants, faute de moyens. Notre société a de nombreux défis à relever dans les années à venir, il est plus que temps qu'elle se donne les moyens d'y faire face.

**POUR UN SOUTIEN DIRECT
AUX FAMILLES
POUR UNE SOCIÉTÉ RESPECTUEUSE
DE SES ENGAGEMENTS
VOTEZ L'ASSURANCE-MATERNITÉ!**

La position du Conseil d'Etat NON...mais fédérale!

Le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil, est favorable à une assurance-maternité, qui fait défaut actuellement, mais est d'avis que le problème doit être réglé sur le plan fédéral. Un projet dans ce sens est d'ailleurs très avancé et a de bonnes chances d'aboutir même si le large consensus qu'il semblait obtenir s'est ensuite effrité. La mise en œuvre d'une telle prestation dans le cadre d'un petit canton comme le nôtre serait proportionnellement trop coûteuse, tant pour les finances publiques que pour l'économie privée. C'est d'autant moins envisageable, bien sûr, dans le contexte financier actuel.

Ont le droit de prendre part à cette votation cantonale:

- les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger âgés de 18 ans révolus et inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton;
- les étrangères et les étrangers âgés de 18 ans révolus et au bénéfice d'un permis d'établissement et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins 5 ans.

Droit de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission à **ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance**: carte de vote personnelle, bulletins et enveloppe de vote, fascicule d'information.

Matériel de vote

Chacun et chacune peut utiliser son matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance: remplir le/les bulletins, le(s) glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière à ce que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe avec le rabat autocollant. Ne pas affranchir (port payé). Poster assez tôt (courrier B!), soit au plus tard le mardi soir 23 mars à 18h.

Vote par correspondance

On peut aussi se rendre avec son matériel au bureau de vote désigné par sa commune, et ouvert le dimanche de 10h au moins jusqu'à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

Vote au bureau de vote

Les électeurs et électrices âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

Vote à domicile

Davantage de détails? - A votre disposition!

Les trois objets soumis au vote ont été traités en détail dans différents rapports soumis au Grand Conseil. Ces documents sont disponibles sur le site internet **www.ne.ch**. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20.

Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.

Décider... chiffres en mains!

Situation financière de l'Etat

Estimation des rentrées fiscales:

| | 2002 | 2003 |
|---------------------|-------|-------|
| Personnes physiques | 484,9 | 489,0 |
| Personnes morales | 91,3 | 66,5 |

Part du canton à l'impôt fédéral direct: 127,3 107,6

Coût pour le canton des mesures du «Paquet fiscal» de la Confédération

| 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| -0,0 | -16,0 | -16,0 | -16,0 | -28,0 | -33,0 |

Déficits des comptes de l'Etat:

| | | | |
|------|-------|---------------|-------|
| 1994 | -55,4 | 2000 | -12,3 |
| 1995 | -37,5 | 2001 | -18,9 |
| 1996 | -28,6 | 2002 | -28,6 |
| 1997 | -38,1 | 2003 | -63,7 |
| 1998 | -41,7 | 2004 (budget) | -69,7 |
| 1999 | -25,0 | | |

Evolution de la dette depuis 1980

| | | | |
|------|-----|---------------|-------|
| 1980 | 362 | 1995 | 1'200 |
| 1985 | 471 | 2000 | 1'500 |
| 1990 | 568 | 2004 (budget) | 1'800 |

Coût estimatif des projets pour l'Etat

| Année > Objet <v | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Initiative 1 personnes physiques | -0,0 | -18,0 | -36,0 | -54,0 | -54,0 |
| Initiative 1 personnes morales | -0,0 | -16,0 | -16,0 | -16,0 | -16,0 |
| Initiative 1 total | -0,0 | -34,0 | -52,0 | -70,0 | -70,0 |
| C.-projet 1 | -13,5 | -22,0 | -31,0 | -41,5 | -43,5 |
| Initiative 2 | * | * | * | * | * |
| C.-projet 2 | -0,0 | -6,6 | -9,6 | -9,6 | -9,6 |
| C.-projet 1+2 | -13,5 | -28,6 | -40,6 | -51,1 | -53,1 |
| Initiative 3 | -18,0 | -18,0 | -18,0 | -18,0 | -18,0 |

Tous les montants: millions de francs

La numérotation des objets correspond à celle de leur présentation dans ce fascicule (voir notamment ci-dessous).

* Impossible d'articuler un chiffre précis, l'initiative étant rédigée en termes généraux et son éventuel coût dépendant de choix politiques qui devraient, en cas d'acceptation, être effectués par le législateur. Hypothèse: avec un montant d'allocation par enfant s'élevant entre 300 et 500 francs, le déficit pour les finances cantonales atteindrait entre 20 et 100 millions de francs.

Les prises de position en bref:

1. Initiative «Pour une réduction des impôts pour tous»

Contre-projet du Grand Conseil

2. Initiative «Contribution éducative»

Contre-projet du Grand Conseil

3. Initiative «Assurance-maternité cantonale»

Grand
Conseil

Conseil
d'Etat

NON

NON

OUI

NON

NON

NON

OUI

NON

NON

NON